

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme MOUILLE Sophie
M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 04 avril 2024

Date de réception en préfecture : 16 avril 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Préambule

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 27 février 2024 au 27 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis du public de formuler ses observations.
- Une information sur le site internet de la commune a été publiée pour informer le public de cette consultation.

A l'issu de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 21 février 2024 sont validées et joint en annexe.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- **ZAER photovoltaïques (PV)**
 - Centrale PV en toitures : l'ensemble du tissu urbain et agricole, d'une surface totale de 576 Ha, peuvent être retenus comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
 - Centrale PV en ombrières : l'ensemble du tissu urbain, d'une surface totale de 167 ha, peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en ombrière, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- **ZAER Solaire thermique** : l'ensemble du tissu urbain, d'une surface totale de 167 Ha, peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie solaire thermique, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAER Biomasse** : l'ensemble du tissu urbain d'une surface totale de 167 Ha, est retenu comme ZAER pour l'implantation d'une unité de méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu la délibération n°15 du 21 février 2024 fixant les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration,

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 9 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- **D'ARRETER** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **DE VALIDER** la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,
- **DE PRECISER** que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

